VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2025_07_364

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1 JUILLET 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit du Département des Hautes-Alpes - Anciens Haras Les Emeyères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L.2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5 ;

Considérant qu'en 1992, la Ville de Gap avait conclu avec le Département des Hautes-Alpes, un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans sur les parcelles communales sises lieu-dit Les Emeyères et cadastrées aux n°129, 422 et 425 section BE;

Considérant que dans le cadre de ce bail emphytéotique, le Département des Hautes-Alpes a édifié des bâtiments nécessaires au centre de reproduction et d'insémination équin des Haras Nationaux dont l'activité a cessé en 2011 ;

Considérant que ce bail est arrivé à son terme le 1er juillet 2025 et que le Département des Hautes-Alpes a fait connaître à la commune son intérêt pour le site en vue de poursuivre son partenariat avec "Les Brigades Natures".

Considérant que la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique est envisagée et que dans l'attente, il convient d'accorder une occupation précaire du site, et de ses bâtiments, au Département des Hautes-Alpes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est proposé au Département des Hautes -Alpes, la mise à disposition à compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de 6 mois, des parcelles communales comprenant des bâtiments (Anciens haras) sises lieu-dit "Les Emeyères" et cadastrées aux n°129,422 et 425 section BE.

ARTICLE 2 : Durant la période de mise à disposition, le Département des Hautes-Alpes pourra réaliser une mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association "Les Brigades Natures".
A l'exception de cette mise à disposition, la transmission des droits relatifs à la convention est interdite : Il est interdit à l'Occupant de céder son droit d'occupation, de sous-louer, ou de prêter le terrain occupé, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord exprès et écrit du propriétaire.

ARTICLE 3 : L'occupation desdits immeubles fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel et dont le projet de convention est ci-annexé.

ARTICLE 4 : Aucune redevance ne sera demandée.

ARTICLE 5 : La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 6 : La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée à l'occupant.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 JUILLET 2025

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL 2025
Publié ou notifié le : 11 JUIL 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_07_364**
Objet :	**Conclusion d?une convention d?Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit du Département des Hautes-Alpes - Anciens Haras Les Eméyères.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20250711-D2025_07_364-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250711-D2025_07_364-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_17041.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250711-D2025_07_364-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	66.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : Convention Anciens haras.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250711-D2025_07_364-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	192.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2025 à 09h22min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2025 à 09h24min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2025 à 09h32min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 juillet 2025 à 09h32min38s	Reçu par le MI le 2025-07-11